

Ref. n° :  
Annexe  
Bijlage  
Objet  
Voorwerp

*la  
Jus 4/13*

A Monsieur le Chef du Service du  
Contentieux et de la Justice

à

USUMBU PA. -

Monsieur le Chef de Service,

En réponse à votre lettre I3/04/247I,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître les suites  
données à votre lettre I3/04/6828/2I00 du 4 octobre 1954.

Il est donné une demi-heure d'enseignement,  
par jour, aux détenus.

Principalement arithmétique, quelques  
notions d'orthographe des lectures sur l'hygiène et  
d'autres du <sup>Kinyarwanda</sup> Kinyarwanda. -

Les prisonniers ont des livres de la biblio-  
thèque indigène à leur disposition mais jusqu'à présent  
aucun n'a exprimé le désir d'en user. -

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a. i.  
P.O. L'AGENT TERRITORIAL. -  
A. DEVISSCHER. -



*[Signature]*

*447*

Usumbura, le 25 novembre 1954.

N°13/04/247I.

OBJET

Enseignements aux  
détenus.

*24/42*  
*30.11.54*  
*13/04/247I*

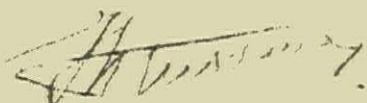
Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à  
RUHENGEPI

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien  
vouloir me faire savoir la suite donnée à ma lettre  
n°13/04/6828/2100 du 4 octobre 1954.

*Monsieur*

Le Chef du Service du Contentieux  
et de la Justice, E. DUCARME,



Conseiller Juridique.

*Monsieur,*

En réponse à votre lettre 13/04/247I j'ai  
l'honneur de vous faire connaître les suites données à  
votre lettre 13/04/6828/2100 du 4/10/54

Il a donné une demi heure d'enseignement, par jour,  
aux détenus.

Principalement arithmétique, quelques notions d'orthographe,  
et des lectures sur l'hygiène et l'ordre du Kinjambamba  
Les personnes ont des livres de la bibliothèque religieuse à leur  
disposition mais jusqu'à présent aucun n'a exprimé le désir d'un livre.

*SA D. M. M. M. M.*  
Usumbura, le 4 octobre 1954

N° 13/04/6828/2100.-

OBJET :  
Enseignements aux détenus.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
( TOUS ) Ruhengeri

Transmis copie pour information à Monsieur  
le Résident ( DEUX )

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

*Donc exécution*

Dans le cadre de la réforme pénitentiaire envisagée par le Gouvernement Général, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le problème du relèvement intellectuel et moral des détenus.

Le moment est venu, en dépit des moyens limités dont vous disposez, de poser les premiers jalons de l'enseignement aux détenus. Les extraits suivants de la lettre n° 13/028978 du 25 septembre 1954 du Gouverneur Général vous fourniront les principes et les directives dont vous vous inspirerez dans la mise sur pied d'une oeuvre incontestablement utile et sociale:

Je désirerais que le Directeur de la Prison sus-nommé soit invité à organiser, ne serait-ce qu'à une échelle réduite, l'enseignement aux détenus. Ainsi par exemple, après avoir réparti une partie des détenus par petits groupes, il pourrait charger l'un ou l'autre détenu lettré, de faire la lecture à haute voix, de préparer et diriger des causeries sur des sujets traités par ces brochures - (Hygiène..alcoolisme). Au besoin, un tableau de fortune devrait être confectionné au moyen de quelques plaques peintes.

L'idée conductrice de ce programme est, non pas, de rendre la vie du détenu plus agréable, mais de profiter de son séjour sous l'autorité de l'Etat, pour lui faire acquérir certaines connaissances générales civiques ou éducatives, intellectuelles ou professionnelles, propices à son relèvement moral.

La prison, comprise dans l'esprit de la réforme, doit non seulement raffermir son caractère, juste châtiement, mais doit dans le cadre de la politique indigène remplir son rôle d'institution de civilisation et d'élévation de ceux qui lui sont confiés

Vue sous cette optique, la prison revêt une importance majeure, parce que précisément, elle s'adresse à la partie de la population la plus déficiente moralement.

A l'heure actuelle, rare sont les établissements pénitentiaires, où ce souci se soit introduit. Nous constatons de timides tentatives de-ci de-là, dues en majeure partie, à l'heureuse initiative des agents d'exécution.

Il y aurait lieu de soutenir ces efforts, et d'en faire naître d'autres.

La collaboration des missions locales et des services de l'assistance sociale, pour les prisons de femme, pourrait être sollicitée par votre intermédiaire."

Les gardiens de prison de votre territoire seront dès à présent instruits par vos soins des mesures à prendre en ce sens.

D'autre part, il me revient que dans nombre d'établissements pénitentiaires, ne se donnent pas ou peu d'offices religieux dominicains. J'estime qu'il conviendrait que là où la chose est possible, vous envisagiez avec les différentes autorités ecclésiastiques locales les moyens de donner régulièrement aux détenus et à la prison même l'assistance religieuse de leur conviction.

Il me serait agréable d'être tenu au courant de vos réalisations dans ces deux domaines essentiels du relèvement des délinquants.

Le Vice-Gouverneur Général ff.,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

p. o

Le Chef du Service du Contentieux  
et de la Justice, J. WESTHOF,

sé/ J. WESTHOF.-

Gebühren

1/2 heuer per jour. - - -

1X der Umklezettel

1X 1. Klasse

1X beiden Bergbahnen